



Commission préparatoire de la Cour pénale internationale

Distr. limitée
10 juillet 2002
Français
Original: anglais

Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de budget pour le premier exercice de la Cour

New York, 1er-12 juillet 2002

Projet de budget révisé pour le premier exercice de la Cour

Modifications proposées au texte de la première partie du projet de budget (PCNICC/2002/L.1/Rev.1/Add.1, sect. A)*

Paragraphe 1

La cinquième phrase *doit se lire comme suit* :

En se fondant sur le dernier alinéa de la résolution 56/85 de l'Assemblée générale du 12 décembre 2001 **et sur la décision de la Commission préparatoire à sa 41e séance plénière le 8 juillet 2002**, selon laquelle la première réunion de l'Assemblée se tiendrait **au Siège de l'ONU à New York du 3 au 10 septembre 2002**, le premier exercice s'étendrait de septembre 2002 à la fin de décembre 2003, soit une période de 16 mois.

La dernière phrase *doit se lire comme suit* :

Les ressources demandées [...] couvrir les frais de fonctionnement de la Cour et les coûts liés aux sessions de l'Assemblée des États parties et aux réunions du Bureau de l'Assemblée, ainsi que du Comité du budget et des finances, **deux séances plénières de la Cour après la séance inaugurale, une réunion du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, ainsi que les coûts liés à la séance inaugurale.**

Paragraphe 3

Les troisième et quatrième phrases *doivent se lire comme suit* :

On estime que la dotation en effectifs de la Cour pourrait comporter **202** postes en 2003 et **61** postes pour la période allant de septembre à décembre 2002 (voir deuxième partie, tableaux 3 et 4). On trouvera **aux annexes I.A, B, C et D** des schémas exposant en détail les prévisions des ressources en personnel en 2003.

* Les modifications proposées ont été apportées compte tenu des discussions relatives au projet de budget pendant la dixième session de la Commission préparatoire.



Paragraphe 6

Le paragraphe *doit se lire comme suit* :

La première réunion **ainsi que les reprises des réunions et les sessions extraordinaires** de l'Assemblée des États parties **se tiendront** au Siège de l'ONU à New York, **alors que la séance inaugurale de la Cour se tiendra à La Haye. Une réunion du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes se tiendra également à La Haye. La deuxième réunion de l'Assemblée des États parties, la réunion du Bureau en juin 2003 et la réunion du Comité du budget et des finances en 2003 se tiendront à New York. Pendant les discussions du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de budget pour le premier exercice de la Cour, le sentiment général a favorisé la tenue des futures réunions à La Haye. Dans le même temps, il a été reconnu que les réunions initiales devaient se tenir au Siège de l'ONU à New York. On prévoit que les dates et la durée des réunions seront comme suit : six jours pour la première réunion en septembre 2003, cinq jours pour la reprise de la réunion/session extraordinaire en janvier/février 2003, trois jours pour la reprise de la réunion/session extraordinaire en avril 2003 et cinq jours pour la deuxième réunion en septembre 2003; Bureau de l'Assemblée : une réunion d'une journée en juin 2003; Comité du budget et des finances : une réunion d'une durée de cinq jours en août 2003; et Conseil de direction du Fonds au profit des victimes : une réunion d'une durée de trois jours en 2003.**

Nouveau paragraphe 6 bis

Ajouter un nouveau paragraphe 6 bis, *comme suit* :

On prévoit également la tenue d'une session plénière d'une journée de la Cour pour l'élection du Greffe et d'une session plénière d'une durée de deux semaines pour l'élaboration et l'adoption du Règlement de la Cour se tiendront en 2003. les coûts de ces sessions ont donc été inclus dans le présent document.

Paragraphe 7

Le paragraphe *doit se lire comme suit* :

La séance inaugurale de la Cour se tiendra à La Haye. On pense qu'elle se tiendra en février 2003, peu de temps après la reprise de la première réunion/session extraordinaire de l'Assemblée en janvier/février 2003. **Compte tenu de l'engagement pris par le Gouvernement néerlandais de prendre à sa charge la totalité des frais de la séance inaugurale, seules les estimations des frais de voyage et de l'indemnité journalière partielle de subsistance des juges et du Procureur ont été incluses.**

Paragraphe 8

Remplacer le texte du paragraphe 8 par le texte du paragraphe 115 de la deuxième partie (PCNICC/2002/WGFYB/L.3).

Paragraphe 9

Remplacer le texte du paragraphe 9 par le texte du paragraphe 115 bis de la deuxième partie (PCNICC/2002/WGFYB/L.3).

Paragraphe 10

Supprimer les deux dernières phrases.

Paragraphe 11

Le paragraphe *doit se lire comme suit* :

Les prévisions présentées dans le présent projet de budget se fondent sur les paramètres de coût pour les exercices 2002 et 2003. Le montant total des ressources nécessaires pour le premier exercice **à partir des estimations pour des réunions à New York serait de [...]. Le gouvernement hôte s'étant engagé à verser un montant non déductible de 300 000 euros pour couvrir les coûts des réunions¹, les coûts totaux de l'organisation de réunions sont présentés déduction faite de la contribution de 300 000 euros du pays hôte.** On trouvera un complément d'information au sujet du montant total des ressources nécessaires aux paragraphes 107 et 108 ainsi qu'aux tableaux 1 et 2 de la deuxième partie du présent document.

Paragraphe 11 bis [PCNICC/2002/WGFYB/L.4 tel que modifié oralement]

Aux termes de l'article 6.2 du projet de règlement financier (PCNICC/2002/1/Add.2), il est créé un fonds de roulement d'un montant de [...] (fixé à un douzième des dépenses de fonctionnement de la Cour) pour que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement des contributions mises en recouvrement. Le montant des avances est fixé conformément au barème des quotes-parts convenu en application du projet d'article 5.2 **et elles devront être portées au crédit des États parties qui ont versé de telles avances.**

Paragraphe 21

Supprimer la note 10; le paragraphe *doit se lire comme suit* :

En ce qui concerne la première réunion de l'Assemblée des États parties, l'Assemblée générale, dans sa résolution 56/85, a prié le Secrétaire général de faire les préparatifs nécessaires à sa convocation. Ainsi, le Secrétariat des Nations Unies assurera les services fonctionnels de la première réunion de l'Assemblée des États parties. Le montant total des ressources nécessaires, en partant de l'hypothèse de deux séances quotidiennes **pendant une période de six jours**, s'élèverait à [...].

Paragraphe 23

Le paragraphe *doit se lire comme suit* :

Trois réunions supplémentaires de l'Assemblée des États parties sont envisagées en 2003 : une reprise de la première réunion/**session extraordinaire** d'une durée de **six jours** en janvier/**février**, une reprise de la réunion/session extraordinaire d'une durée de **trois jours** en avril et la deuxième réunion d'une durée de **cinq jours** en septembre. Le coût de ces réunions s'élèverait à [...]. Ces chiffres ne tiennent pas compte du coût de la première réunion de l'Assemblée des États parties mentionnée plus haut.

¹ Voir PCNICC/2002/INF/5, par. 9.

Paragraphe 25

La deuxième phrase *doit se lire comme suit* :

Il est prévu que **le Bureau se réunira une fois pendant une journée en juin 2003** pour examiner les questions d'organisation.

Paragraphe 26

Supprimer le paragraphe.

Paragraphe 28

Dans la dernière phrase, après les termes « frais d'hôtel des juges », *ajouter* les termes « et du Procureur ».

Nouveau chapitre V bis et nouveaux paragraphes 29 bis et 29 ter [PCNICC/2002/WGFYB/RT.12]

Ajouter un nouveau chapitre « **V bis. Sessions plénières ultérieures de la Cour** et de nouveaux paragraphes 29 bis et 29 ter (PCNICC/2002/WGFYB/RT.12).

Nouveau chapitre V ter et nouveau paragraphe 29 quater [PCNICC/2002/WGFYB/RT.14 tel que modifié oralement]

Ajouter un nouveau chapitre « **V ter. Réunion du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes** » et un nouveau paragraphe 29 *quater* (PCNICC/2002/WGFYB/RT.14).

Paragraphe 31

Le paragraphe *doit se lire comme suit* :

On estime à [...] le montant des ressources nécessaires pour la tenue de **la réunion du Comité du budget et des finances.**

Paragraphe 36

Supprimer la totalité du paragraphe.

Paragraphe 38

Supprimer les mots « (voir par. 36) ».

Paragraphes 39, 80 et 84

Remplacer l'expression « première année de fonctionnement » par l'expression « premier exercice financier ».

Paragraphe 41

La dernière phrase *doit se lire comme suit* :

Les conditions d'emploi et de rémunération des juges de la CPI sont énoncées à l'annexe VI du présent document.

Paragraphe 45

Les quatrième et cinquième phrases *doivent se lire comme suit* :

Eu égard à ce qui précède, il est peu probable que le premier Procureur adjoint soit élu à la reprise de la session/**à une session extraordinaire** de l'Assemblée **en janvier-février 2003** (sauf si un consensus sur les candidats souhaitables est réalisé avant la session). En conséquence, le premier Procureur adjoint pourrait être élu à la reprise de la session/**à une session extraordinaire** de l'Assemblée, qui se tiendrait en **avril 2003**.

Paragraphe 46

Supprimer la quatrième phrase.

Paragraphe 47

Dans la dernière phrase, l'expression « les conseillers » doit se lire « le(s) conseiller(s) » et le verbe « devrait », « devrai(en)t ».

Paragraphes 48, 51, 56, 57, 62, 63, 64, 76, 107 et notes de bas de page 20 et 24

Remplacer l'expression « premier exercice » par l'expression « premier exercice financier ».

Paragraphe 58

Ajouter l'expression « selon que de besoin » à la fin de l'avant-dernière phrase.

Paragraphe 61

Remplacer l'expression « premier exercice » par l'expression « premier exercice financier ».

Paragraphe 87

Supprimer la note 33.

Nouveau paragraphe 87 bis [pris dans le document PCNICC/2002/WGFYB/RT.14]

Ajouter un nouveau paragraphe 87 bis (PCNICC/2002/WGFYB/RT.14).

Paragraphe 89

L'avant-dernière phrase *doit se lire comme suit* :

Par conséquent, un montant de [...] euros est inscrit dans la réserve pour imprévus afin de couvrir au besoin les dépenses d'aide juridictionnelle.

Paragraphe 92

La première phrase *doit se lire comme suit* :

L'effectif global du Greffe comprendrait un sous-secrétaire général, 2 P-5, 8 P-4, 9 P-3, 6 P-2, 1 agent des services généraux (1re classe) et 17 agents des services généraux (autres classes).

Nouveaux paragraphes 98 bis et ter tels que modifiés oralement [pris dans le document PCNICC/2002/WGFYB/L.4]

Ajouter de nouveaux paragraphes 98 *bis* et *ter* (PCNICC/2002/WGFYB/L.4, par. 6 et 7).

Paragraphe 106

Remplacer l'expression « premier exercice » par l'expression « premier exercice financier ».

Paragraphe 109

La première phrase *doit se lire* :

L'effectif global nécessaire pour la Division des services communs comprendrait 1 D-1, 5 P-5, 13 P-4, 18 P-3, 7 P-2, 5 agents des services généraux (1re classe), 34 agents des services généraux (autres classes) et 20 agents de sécurité.

Nouveau chapitre XII bis

Ajouter un nouveau chapitre comme suit :

XII bis. Audit externe [pris dans PCNICC/2002/WGFYB/L.4, tel que modifié oralement]

109 *bis*. Aux termes de l'article 12 du projet de règlement financier, l'Assemblée des États Parties nomme un commissaire aux comptes, qui effectue la vérification des comptes conformément aux normes usuelles généralement acceptées en la matière, sans préjudice des instructions particulières que pourra donner l'Assemblée des États parties, et établit un rapport concernant les comptes de l'exercice, **lequel devra contenir des informations sur les questions visées au paragraphe 3 de l'article 12 du projet de règlement financier de la Cour.**

109 *ter*. Comme il a été proposé que le premier exercice aille de septembre 2002 à la fin décembre 2003 et comme la Cour aura un certain niveau d'activité occasionnant des dépenses avant la nomination du Greffier, on estime souhaitable que la première vérification couvre la période allant des toutes premières activités de la Cour, y compris les réunions de l'Assemblée des États parties, à l'entrée en fonction du Greffier, une vérification ultérieure devant porter sur l'ensemble du premier exercice.

109 *quarter*. Si le commissaire aux comptes n'a pas encore été nommé, on estime à 40 000 euros le coût total de la vérification externe des comptes du premier exercice de la Cour, montant indiqué dans la deuxième partie du **présent document.**

Paragraphe 110

Ajouter une nouvelle phrase libellée comme suit :

Pour plus de renseignements sur la question, se reporter à l'**annexe V du présent document.**

Section B

Supprimer le titre et tout le texte de la liste des tâches.
